

SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS

\*\*\*\*\*

CONSEIL D'ADMINISTRATION

\*\*\*\*\*

PROGRAMME D'UTILISATION DU PRODUIT DES AMENDES

---

**SITE PROPRE POUR AUTOBUS DE LA GARE  
DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES A LA RD 36  
OUVERTURE D'UNE DEUXIEME AUTORISATION DE PROGRAMME**

---

DECISION

prise dans la séance du 21 DECEMBRE 1999

---

Le Conseil d'Administration du Syndicat des Transports Parisiens,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Parisienne,

Vu l'article 127 de la loi de finances n° 83.1179 du 29 décembre 1983 prorogeant les dispositions de l'article 1er de la loi n° 77.1410 du 23 décembre 1977 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région d'Ile-de-France,

Vu le décret n° 59.157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Parisienne,

Vu le décret n° 59.1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des Transports Parisiens et en particulier son article 11 (c) des dépenses et (d) des recettes,

Vu les articles 1er, 2ème et 9ème Titre 1er - Section II « Répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière » du décret n°94-366 du 10 mai 1994 pris pour l'application de la loi n°93-1436 du 31 décembre 1993,

Vu ses décisions des :

- 29 avril 1987 modifiée, créant la Commission des Investissements,
- 10 décembre 1998 approuvant le projet de budget du Syndicat des Transports Parisiens pour l'exercice 1999 et des 4 février, 15 avril, 8 juillet et 21 décembre 1999 approuvant les décisions modificatives 1, 2, 3 et 4 du budget 1999,
- 4 février et 21 décembre 1999 approuvant les budget-programme initial et rectificatif 1999 du produit des amendes,
- 14 mai 1998, approuvant la première phase de réalisation du site propre pour autobus entre la gare de Saint-Quentin-en-Yvelines et la RD 36 ,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission des Investissements du 23 novembre 1999,

**DECIDE :**  

---

**ARTICLE 1er** : Au titre de la participation financière du STP pour le projet de réalisation d'un site propre pour autobus entre la gare de Saint-Quentin-en-Yvelines et la RD 36 telle que fixée par décision du 14 mai 1998, est ouverte une seconde autorisation de programme :

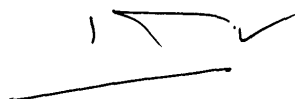
- F.3.031 Site Propre de Saint-Quentin-en-Yvelines : 13 050 000 F.H.T.

**ARTICLE 2** : Est allouée au maître d'ouvrage la subvention maximale et non révisable HT correspondante, soit :

- au SAN de Saint-Quentin-en-Yvelines pour F.3.031 : 13 050 000 F.H.T.

**ARTICLE 3** : Le Président ou le Vice-Président Délégué est autorisé à accomplir au nom du Syndicat des Transports Parisiens toutes formalités relatives à ces opérations.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
et du Département de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Syndicat des Transports Parisiens,



Jean-Pierre DUPORT.